



NEWS

DÉPÔTS SAUVAGES : CONTREVENANTS PUNIS - FÉV 2023

#MantesEnAction

Attention, 500 € : c'est l'amende dressée aux fraudeurs, coupables d'avoir déposé leurs déchets n'importe où dans la ville. Mantes-la-Jolie vient d'instaurer un tarif de retrait et de nettoyage des dépôts sauvages.

Publié le 07 février 2023

L'ensemble des quartiers de la Ville est impacté par l'accumulation anarchique de déchets divers dans l'espace public.

Ces dépôts sauvages, causés par manque de civisme de certains habitants, sont un danger pour la salubrité, l'environnement et la santé publique (mauvaises odeurs, prolifération des rongeurs, infiltration de substances polluantes, etc.).

Le traitement de ces dépôts illicites coûte également très cher aux collectivités (59 210 € en moyenne selon une étude menée par l'ADEME).

La Ville utilise tous les moyens proposés par la loi pour assurer l'élimination des déchets dont l'abandon (le dépôt ou le traitement) présente des dangers pour l'environnement.

Cet article permet aux collectivités d'instaurer un tarif de retrait et de nettoyage des dépôts sauvages dont l'auteur du délit, lorsqu'il est connu, doit s'acquitter.

La Ville instaure un tarif de **500 €** pour le retrait et le nettoyage des dépôts sauvages. Ce coût peut être augmenté en fonction du poids, du volume, de la nature, de la dangerosité des produits manipulés, de la difficulté d'accès ou de la nécessité de recourir à l'intervention d'un prestataire extérieur pour un traitement adapté des déchets spéciaux et à la dépollution du site.

La Police Environnement de la Ville, qui est à l'œuvre pour repérer les fraudeurs, a déjà dressé une dizaine de PV.

Pour contacter la Police Environnement :

01 34 78 81 76

De 8h45 à 12h et de 13h à 17h

police.environnement@manteslajolie.fr

RAPPEL DEPUIS LE 1ER JANVIER 2023

Pour bien trier vos déchets :

- Le bac jaune accepte tous les emballages **mais pas les objets**.
Ceux-ci sont à jeter dans la poubelle ordinaire (ex : cassette VHS, CD-DVD, bassine, tuyau, brosse à dents...).
- Les emballages sont à déposer en vrac dans le bac jaune, pas dans des sacs.
- Inutile de laver les emballages, il suffit de bien les vider. L'eau est précieuse.
- N'empilez pas les emballages les uns dans les autres.



